



Luxembourg, le - 8 MAI 2019

Administration communale Redange
38, Grand-Rue
L-8510 REDANGE

N/Réf.: 92842 CD/mow

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 19 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'arbres et le défrichage pour l'aménagement d'une source sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (um Weierschen), sous le numéro 248/2634, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux d'abattage et de défrichage pour l'aménagement d'une source seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section B de Nagem, sous le numéro 248/2634, au lieu-dit « um Weierschen ».
2. Le défrichage ne dépassera pas la surface de 100 m².
3. Pendant la durée du chantier, tout endommagement de la végétation destinée à rester sur place sera évité.
4. Tout stockage de matériel et toute installation de chantier dans les zones boisées resteront interdits. De même, aucun défrichage et aucune destruction de biotopes ne seront tolérés pour la réalisation des aires de stockage.
5. La destruction des structures vertes d'une surface de 100 m² sera compensée moyennant une plantation de chênes sur le terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section A de Lannen, sous le numéro 135.
6. Les travaux de plantation se feront pour le 31 décembre 2020 au plus tard et selon les instructions des responsables de l'Administration de la nature et des forêts.
7. Les travaux de préparation de terrain ainsi que les travaux de regarnissage, de nettoyage et la protection des cultures seront assurés par le requérant pendant les six ans qui suivent l'année de la plantation.
8. La période d'entretien des éléments du milieu naturel créés suite à la mise en œuvre des mesures compensatoires est de vingt-cinq ans à compter de la réalisation de chaque mesure compensatoire.